

## AFFICHAGE

### AVIS D'ABATTAGE

Pour des raisons d'aménagement, deux *Fraxinus excelsior* situé en limite des parcelles n° 533 et 538, Vy-des-Mores 1 et 3, **doivent être abattus**. Ces arbres seront remplacés par deux *Prunus cerasifera* « *Woodii* ».

Cette décision a été prise en accord avec l'article 15 de la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP ; BLV 450.11).

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal de Commugny durant les heures d'ouverture,

**du 8 mars au 7 avril 2025.**

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Commugny, 7 mars 2025